

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE MOLLEGES

1, place de l'hôtel de ville

13940 Mollégès

Tél : 04.90.95.03.51

Fax : 04.90.95.10.81

Mail : accueil@molleges.fr

police@molleges.fr

ARRETE DE CIRCULATION
Réglementation temporaire

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du spectacle « OCTOPUS »

Le Maire de Mollégès,

- **Vu** la loi N° 82-213 du 2 mars 82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R 411-2 à R 411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R414-14 ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1965 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ;
- **Vu** l'arrêté de la Préfecture des Bouches-du-Rhône N°2012297-0004 en date du 04 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département ;
- **Vu** l'organisation du spectacle « OCTOPUS », qui se déroulera le **dimanche 6 septembre 2026 à 17h00**, sur le parking de l'école maternelle de Mollégès ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des spectateurs, des usagers de la voie publique et des riverains, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords du lieu de la manifestation ;

Considérant qu'il est nécessaire de fermer temporairement à la circulation la **rue des Écoles**, entre le **CD74** et l'**avenue du Mas Neuf**, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation et la sécurité des personnes ;

ARRÊTE :

Article 1 – Fermeture temporaire de la circulation :

À l'occasion du spectacle « OCTOPUS » organisé le **dimanche 6 septembre 2026 à 17h00** sur le parking de l'école maternelle de Mollégès, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sera **totalemtent interdite sur ce parking ainsi que dans la rue des Écoles**, sur la portion comprise **entre le CD74 et l'avenue du Mas Neuf**.

Cette interdiction sera applicable le **dimanche 6 septembre 2026, de 16h00 à 20h00**.

Article 2 – Réservation de places de stationnement

À l'occasion du spectacle « OCTOPUS », **deux places de stationnement situées sur le parking devant le boulodrome** seront réservées aux véhicules des organisateurs de la manifestation.

Cette réservation sera effective le **dimanche 6 septembre 2026 de 16h00 à 20h00**.

Les deux emplacements concernés seront matérialisés par une signalisation temporaire appropriée mise en place par les services techniques municipaux.

Le stationnement de tout véhicule non autorisé sur ces emplacements sera interdit pendant la durée de la réservation.

Article 3 – Interdiction de stationnement

Pendant la même période, soit le **dimanche 6 septembre 2026 de 16h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera **strictement interdit** sur la portion de la rue des Écoles comprise entre le CD74 et l'avenue du Mas Neuf.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Mise en place des dispositifs de fermeture

Des **barrières de sécurité** seront installées de part et d'autre de la portion de voie concernée, aux points d'intersection avec le **CD74** et l'**avenue du Mas Neuf**, afin d'empêcher totalement l'accès des véhicules à la zone temporairement interdite à la circulation.

Ces dispositifs seront mis en place et retirés par les services compétents de la Commune.

Article 5 – Signalisation et déviation

Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les **services techniques municipaux** afin de matérialiser les interdictions de circulation et de stationnement prévues au présent arrêté.

Des panneaux de signalisation temporaire seront également installés afin d'informer les usagers de la fermeture de la rue des Écoles et de leur **indiquer l'itinéraire de déviation permettant de contourner la zone interdite à la circulation**.

La signalisation devra être maintenue pendant toute la durée de la mesure.

Article 6 – Accès des services de secours

Les dispositions du présent arrêté ne font pas obstacle à l'accès des véhicules des services de secours, de sécurité et d'intervention, qui pourront accéder à la zone concernée en cas de nécessité.

Article 7 – Responsabilité et respect des mesures

Les usagers de la voie publique sont tenus de respecter les prescriptions du présent arrêté ainsi que la signalisation temporaire mise en place.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Exécution

Monsieur le Maire de Mollégès, les services techniques municipaux, ainsi que les agents de la force publique territorialement compétents, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Publicité

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera également consultable en cliquant sur le lien : <https://molleges.fr/fr/publications/categories/68/police-municipale>

A Mollégès le 28 Aout 2026

Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

